

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Chemin des Chaboeufs, 13720 La Bouilladisse

SIRET : 75031186200023

jeremy.contat@gmail.com - contact : 06 45 18 06 95

PARENTS:

Monsieur Madame/Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le/...../..... e-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Tél.mobilière :

Nom et prénom de l'enfant : Né(e) le...../...../.....

ACTIVITÉ : Bébé nageurs Cours de natation collectif

Nom du conseiller : JérémY Visite le / /

Formule : Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Nombre de séances par semaine :

Prix : Période du/...../..... Au/...../.....

Observations et remarques :

Frais d'entrée :20€ Espèces :€

Remise : Chèque :€

Modalités : Chèque N° :

Total le jour de l'inscription :€ A devoir :€

L'adhérent déclare signer le présent contrat à la suite d'une : démarche spontanée de sa part démarche préalable à l'activité autres

Je soussigné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif auprès de JEREMY CONTAT, m'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de l'activité "gymnastique aquatique" dans le cadre du forfait de base géré par JEREMY CONTAT.

Je reconnais que mon abonnement m'ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice de la prestation énoncée ci-dessus pour la période couverte par le présent contrat. En cas de non-utilisation de ce droit ou de mes accès de mon propre fait, je ne pourrai prétendre à une quelconque prorogation, ni à un quelconque remboursement, ni à la cession du présent contrat à une tierce personne.

Je prends acte également que le paiement d'abonnements n'est pas lié à la fréquentation effective du site, mais à la faculté d'user du droit de fréquentation.

J'atteste que ma constitution physique et mon état de santé et/ou de l'enfant mineur que j'accompagne, permettent d'utiliser le matériel et les installations de la structure d'accueil "Aquaforme" 130 Avenue Mistral, 13400 Aubagne. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente imprimé au verso du présent contrat, ainsi que du règlement intérieur affiché sur le site, y adhérer sans restriction ni réserve. L'adhérent déclare avoir visité les installations et avoir pris connaissance de l'ensemble des prestations proposées ainsi que le règlement intérieur, préalablement à la signature du contrat.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente imprimées au recto et verso du présent contrat et y adhérer sans restriction ni réserve.

Fait en deux exemplaires originaux (dont un remis à l'adhérent le jour de la signature).

A : le :

(signature, après lecture de l'ensemble du contrat recto/verso, précédée de la mention "lu et approuvé")

Je soussigné(e) Monsieur Madame/Mademoiselle

Déclare et atteste que mon enfant né(e) le : / /

a subi tous les vaccins obligatoires, que son carnet de santé est mis à jour et qu'une visite préalable auprès du médecin traitant,

Docteur ne décèle aucune pathologie et/ou contres indications médicales pour la pratique de l'activité

Bébé nageur et/ou cours de natation au travers de la structure d'accueil. Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature :

Adresse : 130 avenue du Mistral ZI des Paluds 13400 AUBAGNE - TEL : 06.45.18.06.95 - Mail : jeremy.contat@gmail.com

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

TOUS LES ARTICLES AU RECTO ET VERSO DU CONTRAT CONCERNENT L'ACTIVITE AQUATIQUE

Article 1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné déclare souscrire un contrat d'adhésion nominatif et incessible avec la structure cocontractant l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de la structure, dans le cadre du forfait souscrit précisé au recto.

Article 2. Garantie du prix

Pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé est garanti pour les contrats annuels, semestriels et trimestriels.

Article 3. Modalités de résiliation

L'abonnement est résilié de plein droit par JEREMY CONTAT aux motifs suivants :
En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces ;
En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès à la structure JEREMY CONTAT ;
En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension d'accès, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'adhésion.

Article 4. Conditions d'accès à la structure

L'adhérent muni de sa carte d'accès est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club AQUAFORME et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et autorisés en fonction de son contrat, dont l'abonné reconnaît avoir pris connaissance.
L'adhérent reconnaît au responsable d'activité, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes moeurs, ou notoirement gênants pour les autres adhérents ou non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur de l'activité. .

Article 5. Vestiaire/Dépôt

L'adhérent a le choix entre, déposer ses affaires ou objets de valeur dans les casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance ou à les garder avec lui. En cas d'utilisation par l'adhérent des casiers individuels à la fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est, et reste la propriété de l'adhérent. Il est rappelé à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.
L'adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme un dépôt mais comme une location.

Article 6. Attestation/Certificat

L'adhérent atteste que sa constitution physique ou celle de son enfant, ainsi que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par la structure, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance ainsi que l'état de l'enfant mineur qui serait sujet d'accompagner sur les activités terrestres et aquatiques.

Article 7. Responsabilité civile/Dommage corporel

La structure est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir la structure contre les dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...
La responsabilité de la structure d'accueil ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou installations. De son côté, l'abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à un tiers de son propre fait, pendant l'exercice des activités de JEREMY CONTAT. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la structure d'accueil informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, ce auprès de l'assureur de son choix.

Article 9. Loi informatique et libertés

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser au responsable de l'activité proposée.

Articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation relatifs au démarchage préalable

Article L 121-23

Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter à peine de nullité, les mentions suivantes.

- 1/ nom du fournisseur et du démarcheur.
- 2/ adresse du fournisseur.
- 3/ adresse du lieu de conclusion du contrat.
- 4/ désignation précise de la nature et caractéristiques des biens offerts ou des services proposés.
- 5/ conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
- 6/ prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation de la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1.
- 7/ faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25, L 121-26.

Articles L 121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client.

Articles L 121-25

Dans le cadre d'une démarche de la structure et dans les sept jours, jours fériés compris à compter de la demande ou de l'engagement d'achat, l'adhérent a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat, par laquelle l'adhérent abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat, est nulle et non avenue. Le présent article de s'applique que au contrat conclu dans les conditions prévues à l'article L 121-26.

Article L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévue à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir de l'adhérent, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne est assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent la rétraction.